Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1974)
Heft: 273

Artikel: Confession du poète
Autor: Haldas, Georges
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1026509

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Epurer, ou ne pas épurer, telle est la question

Soigner les maladies sociales, c'est bien; mais le faire brusquement, en un amalgame désespéré, accentue les coûts sociaux au lieu de rétablir un équilibre suffisant entre les ressources énergétiques, économiques et surtout humaines de la communauté et les besoins naturels ou artificiels des nantis.

Après les écologistes et les pêcheurs

Un exemple simple et frappant est fourni par la protection des eaux. Lorsque les écologistes eurent relayé les pêcheurs à la sonnette d'alarme, le Conseil d'Etat vaudois prit la relève de la Confédération en édictant l'article 67 bis LCAT, qui armait les communes contre les constructeurs égoïstes... ou simplement périphériques. Mais alors que la législation pour la protection des eaux visait le but précis de la régénération d'un élément vital (la source, la rivière, le lac), la nouvelle disposition entendait faire d'une pierre deux coups : assurer l'approvisionnement en eau potable, dépolluer cours d'eau et lacs d'une part, aménager le territoire de façon rationnelle d'autre part.

Urgences

Les deux objectifs sont valables, l'idée est louable, l'intervention urgente. Cependant, l'ambiguïté est telle qu'il a fallu compléter l'arsenal par l'arrêté fédéral d'urgence (AFU) qui vient doubler le contrôle des municipalités (sensibles aux pressions locales : voir Bobst à Mex) par un contrôle de l'Etat, plus libre entre deux périodes électorales.

Que s'est-il donc passé ? Les grandes communes, aux capacités financières souples, ont construit des stations d'épuration obéissant à des normes techniques calculées pour la moyenne de la population.

Les petites communes, aux ressources fiscales limitées et rigides, ont eu besoin de subventions atteignant jusqu'à 88 % du coût de l'équipement. En retour, elles se subordonnaient aux directives sévères des services cantonaux et fédéraux, et se voyaient interdire toute construction nouvelle qui aurait permis l'arrivée de contribuables susceptibles d'équilibrer leur budget.

Mais sait-on que les normes admises laissent aux eaux traitées dans une station comme celle de Lausanne une effluence de 20 mg par litre ?

Une différence de 10 mg correspond à la pollution d'une ville comme Vevey, ou Yverdon, non épurée. Or il semble évident que l'épuration supplémentaire de 10 mg par litre dans une station existante coûte beaucoup moins que la construction de stations plus modestes dans chaque village ou groupe de villages. De surcroît, ces petites usines seront moins bien entretenues, faute de moyens, que celles qu'exploitent les agglomérations importantes. Leur pouvoir dépolluant en deviendra précaire. Les gardiens manqueront. Une panne ou un défaut de fonctionnement passeront inaperçus.

Ne serait-il donc pas plus raisonnable de renoncer à cette multitude de stations destinées à quelques centaines d'habitants, pour mettre l'accent sur l'épuration des zones à forte concentration de population ou d'industries ? Car il y a d'autres priorités pour les finances publiques, pas plus inépuisables que les budgets familiaux.

Il y a longtemps que les pouvoirs publics taxent spécialement l'usage accru du domaine public : taxes d'anticipation, places de stationnement de taxis, kiosques, etc. Les modestes cent francs des pneus à clous sont un autre exemple vaudois.

Quand donc exigera-t-on des industries polluantes ou des propriétaires de gros immeubles de rapport une participation spéciale aux coûts de protection de la biosphère, au lieu de répandre également sur tous les contribuables, y compris le villageois, le rentier, l'ouvrier, le paysan sans enfant, le poids d'une pollution à laquelle ils participent fort légèrement ?

Et maintenant, par la force des choses, les finances fédérales ne permettent plus les moyens de la politique perfectionniste imposée jusqu'ici. Le robinet des subventions à l'épuration est fermé. D'une part on oblige les communes à épurer, d'autre part on le leur interdit. Voilà l'absurdité.

Confession du poète

Revoici les étoiles
singulières légères
Je demande pardon
à ceux qui m'ont aimé
A toi plus qu'à toute autre
J'ai vécu dédoublé
solitaire Assoiffé
d'unité J'ai menti
comme savent mentir
sous leur air de franchise
malgré eux les maudits
Je demande pardon
de rentrer dans la nuit
Jamais je n'aurais dû
quitter le premier lit :
le sein noir de ma mère
où tout était prédit

Georges Haldas

Extrait des *Poèmes de la Grande Usure*, à paraître aux « Editions de l'Aire ».